

## ARRETE DE PROROGATION DE DELAI

\*\*\*

LE PREFET de la DORDOGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le code de l'environnement, notamment le chapitre relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 et, notamment, son article 11 au terme duquel, en cas d'impossibilité de statuer dans les trois mois, du jour de réception du dossier de l'enquête, le préfet peut fixer par arrêté préfectoral un nouveau délai ;

**Vu** l'arrêté de M. le Préfet de la Dordogne en date du 1<sup>er</sup> août 2005, donnant délégation de signature à M. Jean-Claude AMADIEU, Sous-Préfet de BERGERAC ;

**Vu** la demande présentée par M. Jean-Paul GOUBIE, Président Directeur Général de CHARPENTE BOIS GOUBIE JP S.A., Zone Industrielle de Pont Renon à Prigonrieux, relative à l'autorisation d'exploiter, pour une durée limitée, une installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois et des matériaux dérivés, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 litres,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2004/350/S4 en date du 18 août 2004 prescrivant l'enquête publique et l'arrêté préfectoral de prorogation de délai en date du 12 juillet 2005,

**Vu** le rapport d'enquête du commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** que l'instruction du dossier précité ne pourra être terminée dans le délai imparti ;

- A R R E T E -

**ARTICLE 1er** : Est prorogé jusqu'au **30 juin 2006**, le délai imparti par le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 pour statuer sur la demande présentée par M. Jean-Paul GOUBIE, Président Directeur Général de CHARPENTE BOIS GOUBIE JP S.A., Zone Industrielle de Pont Renon à Prigonrieux, relative à l'autorisation d'exploiter, pour une durée limitée, une installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois et des matériaux dérivés, dont la quantité est supérieure à 1 000 l, la quantité susceptible d'être présente dans l'établissement étant de 2 800 litres .

**ARTICLE 2** : M. le Sous-Préfet de BERGERAC, M. l'Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bergerac, le 2 janvier 2006

Pour le préfet, et par délégation,

Le Sous-Préfet,

Signé :

Jean-Claude AMADIEU